

TRANSPORT SCOLAIRE - Rentrée 2018-2019 - MODE D'EMPLOI

LES BÉNÉFICIAIRES :

La Communauté de communes Cère et Goul en Carlades est gestionnaire de proximité des circuits de transports scolaires desservant le Collège de Vic-sur-Cère, les écoles communales (maternelles et primaires) des communes membres de la communauté de communes et le RPIC de Carlat.

Un élève "**ayant droit**" peut bénéficier du service de transport scolaire **si les conditions suivantes sont réunies :**

- il ou elle est domicilié(e) sur le territoire de la Communauté de communes Cère et Goul en Carlades ou sur la commune de Carlat (pour collégiens)
- la distance entre son domicile et l'établissement scolaire le plus proche est **supérieur ou égal à 1 km**
- si **le secteur scolaire est respecté** et qu'il fréquente l'un des établissements scolaires cités ci-dessus.

LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent auprès des services de la Communauté de communes **avant le 30 avril 2018** via un formulaire à remplir par les familles avec visa de l'établissement fréquenté à la rentrée.

Au delà de cette date, les inscriptions ne seront prises en compte que dans la limite des places disponibles et dans le respect des points d'arrêt déjà établis.

Les inscriptions constituent un engagement de fréquentation du service pour une année scolaire complète (hors cas particuliers : changement d'école, rentrée en cours d'année...).

LES TARIFS

Pour la rentrée 2018-2019, **un tarif unique maximal de 120 € par élève et par an** a été fixé à l'échelle du département du Cantal. Cette somme ne représente que 9 % du coût moyen annuel de transport d'un élève (1324 €/an). Le Conseil Départemental et la Communauté de communes assument la différence.

C'est le Conseil Départemental qui adressera aux familles une facturation unique mi septembre. La carte de transport de votre/vos enfant(s) sera quant à elle envoyée dans l'été. Pour toute question portant sur la tarification du service, les familles sont invitées à s'adresser directement au Conseil Départemental (Service transports 04 71 46 20 20 ou servicetransports@cantal.fr).

NB : un tarif de 60 € par élève sera appliqué si l'inscription est effectuée après le 1er février 2019.

Les communes gardent la possibilité d'intervenir sur cette somme via l'émission de chèques transports à l'attention des familles, pouvant couvrir tout ou partie de cette charge.

LES POINTS D'ARRÊT

En règle générale, chaque élève ne pourra être pris en charge et déposé que sur **un seul et même point d'arrêt, matin et soir**. Le point d'arrêt pourra être différent de l'adresse du domicile (ex: chez l'assistante maternelle, les grands parents...) **mais sera déterminé pour l'année scolaire entière**. Les points d'arrêt sont fixés avant la rentrée scolaire et respectent les critères de sécurité des élèves, d'accessibilité pour le bus et d'intérêt collectif.

Aucun arrêt sauvage (non prévu initialement sur le circuit) ne sera autorisé.

L'usage du service de transport scolaire est régi par le **Règlement des transports** instauré par le Conseil Départemental. Il est consultable en intégralité sur le site du www.cantal.fr ou sur le site de la Communauté de communes www.carlades.com (rubrique Vie Local Transport scolaire). **Un résumé vous est présenté ci-joint.**